

**Réponse municipale à l'interpellation du Conseiller Blaiser Drayer et Consorts
relative à l'usage de glyphosate pour traiter la vigne communale**

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Blaise Drayer et Consorts relative à l'usage de glyphosate pour traiter la vigne communale déposée et lue au Conseil communal du 22 juin 2020.

Voici les réponses municipales aux cinq questions de l'interpellation :

1. La vigne communale a-t-elle bien été traitée au glyphosate ?

Réponse :

La Municipalité, par son Service Energie & Environnement, s'est intéressée aux différents traitements appliqués sur la vigne communale et a eu la confirmation qu'elle était désherbée au glyphosate.

2. Sinon quel produit a-t-il été utilisé ?

Réponse :

Le glyphosate est le principal produit utilisé pour le désherbage.

3. Si oui, comment explique-t-elle ce retour en arrière, alors même que la vigne est située proche d'une école, d'un quartier d'habitation et des ruches communales ?

Réponse :

Il semblerait que la vigne ait toujours été traitée au glyphosate pour le désherbage depuis que la Ville de Prilly a mandaté le vigneron-tâcheron Bernard Gorjat pour son exploitation, soit dès le 1^{er} janvier 2001. On ne peut donc pas parler de retour en arrière.

4. D'autres produits chimiques comme des fongicides et insecticides sont-ils également utilisés sur cette parcelle ?

Réponse :

La vigne de Prilly est traitée avec les produits phytosanitaires suivants :

- Glyphosate, produit phytosanitaire pour désherber le sol;
- Bouillie bordelaise*, fongicide à base de cuivre et de chaux;
- Soufre mouillable*, fongicide;
- Amicarb*, bicarbonate de potassium, fongicide;
- Vacciplant*, produit phytosanitaire à base d'algues stimulant les défenses de la vigne;
- Amarel Folpet, Melody Combi ou Legend, fongicides luttant contre l'oïdium, utilisés occasionnellement.

La majorité de ces produits phytosanitaires fait partie du traitement standardisé utilisé par les vignerons sur la Commune de Bourg-en-Lavaux (Villette) où Monsieur Bernard Gorjat réside et exploite son domaine viticole. Monsieur Gorjat n'a pas mentionné d'insecticide pour le traitement de la vigne.

5. Alors que le vin communal peine à être écoulé, ne serait-il pas possible de passer cette parcelle en bio, quitte à perdre en quantité en faveur d'un vin labellisé certainement plus valorisable ?

Réponse :

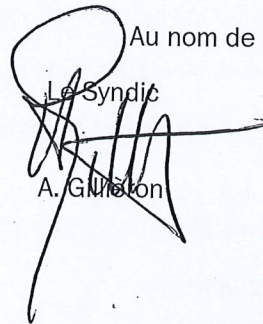
La Municipalité s'est d'ores et déjà engagée, lors de sa séance du 8 juin 2020, à supprimer l'utilisation du glyphosate dans la vigne communale dès le 1^{er} janvier 2021. Elle va travailler conjointement avec le vigneron-tâcheron afin de trouver des alternatives au glyphosate et suggérera dans la mesure du possible de limiter les intrants phytosanitaires non compatibles avec une viticulture biologique sur la parcelle viticole afin de tendre vers une exploitation plus naturelle de la vigne.

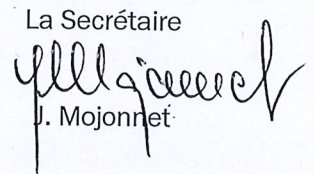
Il est à noter que la vigne communale a obtenu le label VINATURA de VITISWISS, Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable.

* La bouillie bordelaise, le soufre mouillable, l'Amicarb et le Vacciplant sont compatibles avec une viticulture biologique.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'accepter la réponse municipale à l'interpellation de Monsieur le Conseiller Blaise Drayer et Consorts relative à l'usage de glyphosate pour traiter la vigne communale.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 août 2020.

Au nom de la Municipalité
Le Syndic

A. Guisot

La Secrétaire

J. Mojonnet

Annexes :

- Index phytosanitaire pour la viticulture 2020, OFAG, Agroscope
- Plan de traitement des vignes de Villette 2020, Commune de Bourg-en-Lavaux

Réponse présentée au Conseil communal en séance du 31 août 2020.